

GE_GERICHTE A/2681/2007 vom 5. Dezember 2007

GE Cour de justice, 2007-12-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2681_2007

FR: GE_GERICHTE A/2681/2007 du 5 décembre 2007

IT: GE_GERICHTE A/2681/2007 del 5 dicembre 2007

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 05.12.2007
A/2681/2007

A/2681/2007 ATAS/1405/2007 du 05.12.2007 (CHOMAG) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2681/2007 ATAS/1405/2007
ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 5 décembre 2007 En la cause Monsieur G _____, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître WAEBER Jean-Bernard recourant contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sise Rue de Montbrillant 40, GENEVE intimée Vu la décision sur opposition du 6 juin 2007, Vu le recours interjeté le 6 juillet 2007, Vu la réponse du 17 août 2007, Vu la réplique du 9 septembre 2007 et la duplique du 25 septembre 2007, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 24 octobre 2007 et les explications fournies au recourant, Attendu qu'à cette dernière audience, un délai a été octroyé au recourant afin qu'il se détermine quant à la suite de la procédure, Que par courrier du 21 novembre 2007, le mandataire du recourant a informé le Tribunal que ce dernier retirait son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.
PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :
Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Sylvie CHAMOUX La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.